

Particuliers

Publié le 19/11/2022

Titre de reconnaissance de la Nation

Qu'est-ce que le titre de reconnaissance de la Nation (TRN) ? Le TRN est accordé à la personne qui a participé à au moins un des conflits armés majeurs auxquels la France a pris part. Il peut s'agir d'un militaire ou d'une personne civile, de nationalité française ou non, résidant ou non en France. Nous vous présentons les informations à connaître.

Que permet le titre de reconnaissance de la Nation ?

Obtenir le TRN vous permet :

De porter la médaille de reconnaissance de la Nation

D'avoir accès aux avantages que procure l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), notamment l'accueil en [Ehpad labellisé Bleuets de France - APPLICATION/PDF - 2.2 MB](#)

De constituer une rente mutualiste majorée par l'État et bénéficiant d'avantages fiscaux

À savoir

Après votre décès, votre cercueil peut être recouvert du drapeau tricolore.

Qui peut obtenir le titre de reconnaissance de la Nation ?

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

1. Vous devez avoir pris part à au moins l'un des conflits suivants :

1^{re} guerre mondiale (1914-1918)

Opérations menées entre 1918 et 1939

2^e guerre mondiale (1939-1945)

Guerre d'Indochine

Opérations militaires en Indochine, entre le 11 août 1954 et le 1^{er} octobre 1957

Combats en Tunisie, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962

Combats au Maroc, entre le 1^{er} juin 1953 et le 2 juillet 1962

Guerre d'Algérie entre le 31 octobre 1954 et le 2 juillet 1962

Opérations militaires sur le territoire de l'Algérie entre le 3 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964

Conflits armés, opérations ou missions menés conformément aux obligations et engagements internationaux de la France depuis 1945

2. Lors de ce conflit, vous devez avoir servi (ou occupé certaines fonctions) pendant une période ou avoir été blessé ou contracté une maladie en service

Si vous étiez **militaire de l'armée française**, vous devez soit avoir servi pendant au moins 90 jours (consécutifs ou non), soit avoir été blessé en service, soit avoir contracté une maladie en service.

Si vous étiez **civil**, vous devez soit avoir occupé certaines fonctions pendant au moins 90 jours (consécutifs ou non), soit avoir été blessé en service, soit avoir contracté une maladie en service.

Comment demander le titre de reconnaissance de la Nation ?

Justificatifs à fournir

Les justificatifs à fournir dépendent de votre nationalité :

Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux)

Copie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport

Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux)

Copie de votre carte d'identité, ou de votre passeport, ou de votre carte de séjour en cours de validité

Copie de la carte vitale ou de l'attestation de droits (attestation vitale)

Les justificatifs à fournir dépendent de votre nationalité :

Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux)

Copie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport

Copie de tout document portant le n° Insee, ou éventuellement copie de votre carte vitale

Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux)

Un extrait des registres de l'état civil en français

Un acte de notoriété tenant lieu d'acte de naissance

Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux)
Certificat de vie et de résidence datant de moins de 3 mois délivré par le consulat ou l'ambassade de France
Acte de notoriété tenant lieu d'acte de naissance

Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux)
Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
Carnet d'enregistrement familial
Certificat de résidence établi par le chef du village ou l'ambassade de France

Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux)
Extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois
Certificat de résidence datant de moins de 3 ans

Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux)
Attestation de concordance datant de moins de 3 mois rédigée intégralement en français.
Elle doit mentionner, en 1re partie, votre identité lors de votre engagement (orthographe exacte déclarée au moment de votre engagement) avec la date de naissance et la filiation complète, et, en 2e partie, votre nouvelle identité avec la date de naissance et la filiation complète qui vous sera délivrée par l'officier d'état civil de votre lieu de résidence.
Les 2 parties doivent être entièrement renseignées (l'acte d'individualité n'est pas valable)

Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux)
Copie d'une pièce d'identité comportant une photographie
Fiche individuelle ou familiale d'état civil en français, datant de moins de 3 mois, et comportant toutes les mentions marginales
Extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois

Il s'agit des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun, Congo, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo.

Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux)
Acte de naissance en français avec des mentions marginales
Certificat de concordance ou d'individualité datant de moins de 3 mois
Certificat de vie datant de moins de 3 mois
Certificat de résidence datant de moins de 3 mois
Original du livret militaire

Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux)
Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
Extrait d'acte de naissance ou fiche d'état civil lisible et rédigé en français, datant de moins de 3 mois. Ce document doit comporter toutes les mentions marginales. Si les mentions justifiant de la preuve de vie n'y sont pas, vous devez fournir un certificat de vie

Démarche

Vous devez transmettre les justificatifs demandés à l'aide de ce téléservice :

- [Demande en ligne de titre de reconnaissance de la Nation](#)

Vous devez imprimer et remplir un formulaire :

Vous devez envoyer ce formulaire, avec les justificatifs demandés, au service de l'ONACVG dont dépend votre domicile, ou au consulat compétent.

Où s'adresser ?

Service de l'ONACVG en France, Algérie, Maroc et Tunisie

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

- [Demande de carte du combattant et/ou du titre de reconnaissance de la Nation](#)

Quel est le délai de réponse à une demande de TRN ?

Le délai de réponse est de 2 mois maximum.

Si vous n'avez pas reçu de réponse dans les 2 mois qui suivent le dépôt de votre demande, cela signifie que votre demande est rejetée.

À savoir

Si votre demande est acceptée, vous recevez notamment votre diplôme signé par le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre. Il vous est adressé par l'ONACVG.

Questions - Réponses

- [Travailleur handicapé : qu'est-ce qu'une école de reconversion professionnelle ?](#)

Toutes les questions réponses

**Et
aussi...**

- Carte du combattant

**Pour en savoir
plus**

- Titre de Reconnaissance de la Nation
Source : Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)
- Les Ehpad labellisées Bleuets de France
Source : Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

**Où s'informer
?**

- Service de l'ONACVG en France, Algérie, Maroc et Tunisie
- Ambassade ou consulat français à l'étranger

**Services en
ligne**

- Demande en ligne de titre de reconnaissance de la Nation
Téléservice
- Demande de carte du combattant et/ou du titre de reconnaissance de la Nation
Formulaire
- Demande de carte du combattant, du titre de reconnaissance de la Nation, de l'allocation de reconnaissance du combattant pour les services effectués en Algérie de 1962 à 1964
Formulaire

**Textes de
référence**

- Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre : articles L331-1 et L331-2
Attribution et retrait
- Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre : articles D331-1 à R*331-5
Conditions d'attribution



**VILLE DE
Châtillon**
Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81